e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 04/11/2026

Délocalisation d'un cabinet privé de formation professionnelle

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d’activité	Education/Formation
Sous secteur d’activité	Enseignement technique et professionnel
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	180
Frais administratif (FCFA)	100000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Structure	Direction Générale de l'Apprentissage et de la Formation Continue (DGAFC)
Autorité émettrice	Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)
Situation géographique	2 plateaux, quartier commandant Sanon, rue des cocotiers
Tél.Fixe	+225 07 79 34 71 28
Adresse Mail	dftlv.metfpa@gmail.com
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1. Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) indiquant la nouvelle situation géographique du cabinet ;
2. Une copie de l'autorisation d'ouverture et de la dernière autorisation de renouvellement d'agrément pour les cabinets ayant plus de deux années d'existence ;
3. Une note au Ministre de l'ETFPA, justifiant les motifs de la délocalisation du cabinet et comprenant , les adresses postales et électroniques, les contacts téléphoniques et un descriptif quantitatif et qualificatif des équipements pédagogiques disponibles ;
4. Une quittance des frais d'instruction de dossier de 100.000 FCFA, délivrée par la Trésorerie Principale du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	1. Avertissement ; 2. Fermeture temporaire ; 3. Fermerture définitive avec retrait de l'autorisation d'ouverture.
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Fonctionnement du cabinet sans autorisation Inexistence de matériels didactiques Manque de qualification des formateurs Non-dépôt du bilan pédagogique Changement de dénomination sans autorisation Délocalisation sans autorisation Non-renouvellement de l'agrément Ouverture de nouvelles spécialités sans autorisation Extension de cabinet sans autorisation Non-application de l'hygiène environnementale Publicité mensongère.

Documents à télécharger